

## CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 octobre 2015 sous la présidence de M. FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRault Alain, Adjoint, LEMOINE Jean-François, MAGNON Pierre, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, GAUDON Stéphane, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, HENRI Renée. Excusées : GRAVE Joëlle, DUCHER Josette a donné pouvoir à FAVIERE Alain

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUR PROPOSITION DE MADAME LA TRESORIERE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents admet en non-valeur des titres de recettes des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant de 216,39 euros, sur proposition de Madame la Trésorière.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LOGEMENTS LOCATIFS AU-DESSUS DE LA POSTE ET DE LA MAIRIE

Le conseil municipal approuve le projet de remplacement des portes et fenêtres pour les logements locatifs au-dessus de la mairie et de la poste et le confiera à l'entreprise Fenêtrier Adam SAS. Pour aider à son financement, le conseil municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont le montant escompté pourra atteindre 2 344,54 €.

### POUR LA REFECTION DU PILIER DU MUR DU CIMETIERE

Le conseil municipal approuve le projet de réfection du pilier du mur du cimetière et confiera ces travaux à l'entreprise CAREN-TON-CONTARIN. Pour aider à son financement, le conseil municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont le montant escompté pourra atteindre 273 €.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. (FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

Cette année la Commune peut bénéficier d'une subvention de 6 840 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.). Monsieur le Maire informe que des travaux de réfection de la piste de La Roche seront confiés à EVOLIS 23 pour un montant de 6 800 € HT. Afin de financer ces travaux EVOLIS 23 va demander une partie de la subvention au titre du FDAEC s'élevant à 3 608,50.

Il reste donc 3 231,50 € de subvention au titre du FDAEC. Le Conseil Municipal décide de réaliser en 2016 des travaux d'électricité et de chauffage dans le logement du bâtiment de la poste par la société PAROTON et de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 3 231,50 € au titre du FDAEC pour aider au financement des travaux.

### DEMANDE DE SUBVENTIONS « AMENDES DE POLICE »

Cette année la Commune peut bénéficier d'une subvention de 418 € au titre des amendes de police 2014 pour l'achat de panneaux. Dans le cadre du groupement d'achat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le conseil municipal décide de l'achat de panneaux (Stop, Cédez le passage, voies sans issues) pour un montant de 497,42 € et sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse une subvention de 418 € au titre des recettes procurées par les amendes de police 2014.

### AVANCEMENT DE GRADE – CREATION DE POSTES AVEC SUPPRESSION DES ANCIENS POSTES

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable aux propositions de tableau des promouvables (pour les agents non soumis à la condition de réussite à un examen professionnel). Afin de pouvoir nommer les agents, il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à ces avancements et de supprimer les emplois d'origine. Le conseil municipal autorise au titre de l'avancement de grade la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ainsi que la suppression des postes d'origine : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

### INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Le conseil municipal accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité.

### NUMEROTATION DES HABITATIONS DANS LES VILLAGES NON ENCORE NUMEROTES

Le conseil municipal décide qu'il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles en procédant à leur numérotation. Les villages concernés sont : Birat, Cherfoulaud, La petite Breuille, La grande Breuille, Puy Barjon, Romeil et Courtille. Afin d'avoir un adressage lisible dans les villages, il est décidé de garder le nom du village existant ; mettre une numérotation avec les chiffres pairs sur le côté droit et les chiffres impairs pour le côté gauche en venant du bourg et en se réservant des possibilités de nouveaux numéros en fonction de la configuration du village. Une lettre d'information sera adressée aux personnes concernées par cette numérotation.

### DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE MARC BLOCH DE BONNAT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE

Le conseil municipal suite au courrier du collège Marc Bloch de Bonnat sollicitant une subvention de 20 € pour l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne du 21 au 28 novembre 2015, accepte d'accorder cette subvention.

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a prévu la publication dans chaque département d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma doit notamment tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants. Des adaptations sont possibles notamment dans notre département pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants. Monsieur le préfet vient de faire parvenir son projet de SDCI pour avis. Ce dernier a pour ambition de doter le département de la Creuse de 4 EPCI à fiscalité propre au lieu des 15 actuels. Le Conseil Municipal décide de s'abstenir sur ce projet considérant que c'est aux communes de décider de leurs regroupements sur la base d'adhésions libres à un projet commun.